



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

## RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 214-05

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 214 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE  
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ À LA SUITE  
DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 68-33-24 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 10 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore doit modifier son règlement de zonage en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement par règlement numéro 68-33-24 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement modifie la disposition sur les milieux humides en affectation urbaine ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 avril 2025.

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement.

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit :**

### ARTICLE 1 :

L'article 154 « Dispositions particulières applicables au pôle local (PL) » du règlement de zonage 214 est abrogé et retiré du règlement.



**RÈGLEMENTS DE LA  
BY-LAWS OF THE**      **Municipalité du Canton de Gore**

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Scott Pearce  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sarah Channell  
Greffière-Trésorière